

Orage du 8 octobre 2004 - Divers bâtiments endommagés - Encaissement et réaffectation d'une indemnité de sinistre

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le 8 octobre 2004, un orage a endommagé plusieurs bâtiments appartenant à la Ville de Besançon (musée, écoles, orangerie, stades...). Il s'agit pour l'essentiel de dommages électriques.

Après expertise et déduction faite de la franchise d'un montant de 8 199 €, l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 13 944 €.

La Ville, qui est assurée en valeur à neuf, percevra immédiatement la somme de 9 866 €, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement de cette indemnité de 9 866 € au chapitre 79.020.7911.20000
- décider la réaffectation partielle de cette somme en dépenses comme suit :
 - . au chapitre 011.322.61522.30900 : entretien et réparation des biens immobiliers du musée, la somme de 3 000 €,
 - . au chapitre 011.814.61523.30900 : entretien et réparation sur voies et réseaux, la somme de 6 866 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.